



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

N° 2020/30

Date de Convocation : 10/07/2020
L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage 21/07/2020
PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRES donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain – L'Isle-Adam (SIPIAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5211- 7, L. 5212-7 du CGCT ;

VU le Code Électoral et notamment les articles L. 44 à L. 45-1, L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ, 5 votes contre, liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés »

=> DÉSIGNE comme délégués au sein du Syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain :

3 titulaires :
Renée BOU-ANICH
Philippe TOUZALIN
Laëtitia IABBADENE

3 suppléants :
Naïma NAIT-SEGHIR
Bernard PIERRON
Michel ARMAND

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN